

A quand la zone 30 km/h ?



SAINT-JEAN
FORUM
CHARMILLES

Historique

2000 – 2001

Un groupe de travail composé d'associations du quartier de St-Jean et des services de la Ville de Genève se réunit pour développer des propositions visant à l'amélioration de la sécurité des déplacements et de la qualité de l'espace public à St-Jean.

Les réflexions du groupe de travail sont présentées à la population dans le cadre de soirées Forums qui permettent d'orienter les propositions à mettre en œuvre.

2002

- Début des procédures administratives pour la réalisation de la zone 30 km/h.
- Le Touring Club Suisse (TCS) dépose un recours qui est rejeté par le Conseil d'Etat en octobre 2002
- Le TCS dépose un recours auprès du Conseil Fédéral
- Entrée en vigueur de la nouvelle « ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre ». Les passages piétons ne sont plus admis à l'intérieur des zones 30 km/h, sauf besoins spécifiques.

2003

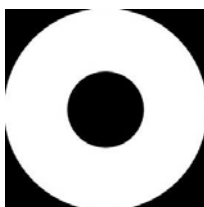
Le Conseil fédéral rejette le recours du TCS. Le crédit d'aménagements est voté par le Conseil municipal en décembre (PR-274)

2004

Révision des principes d'aménagement de la future zone 30 km/h. Exposition et sondage du 19 au 30 octobre à la Maison de Quartier.

2005

Une soirée Forum le 25 janvier pour rappeler les faits et présenter les nouveautés du projet.



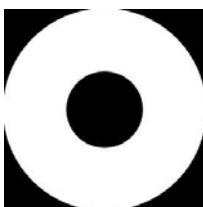


Point de situation – décembre 2005

La réglementation locale de trafic (RLT), à savoir l'autorisation de réaliser une zone 30 km/h à Saint Jean dans le périmètre défini, est acquise.

Pour que cette réglementation puisse être appliquée, il faut réaliser des aménagements modérateurs qui ralentissent la vitesse des véhicules à moteurs. Une fois ces aménagements réalisés, il est alors possible d'installer la signalisation verticale, c'est-à-dire les panneaux « 30km/h ».

La réalisation de ces aménagements modérateurs exige des dépôts de demandes en autorisation de construire, induisant les délais de parution dans la FAO et les recours possibles.



Chronologie ordinaire

Etape par étape, à partir du Forum du 25 janvier 2005

Le 25 janvier, les nouveaux plans sont
présentés aux habitants.

Finalisation des plans.

1^{ère} publication dans la FAO pour les
demandes en autorisation de construire.

Délai de 30 jours pour d'éventuels recours,
demandes d'informations complémentaires,
remarques

Suite à cette première publication, il y a eu
diverses demandes d'informations
complémentaires, de certains services,
d'organismes, d'associations, d'individus.

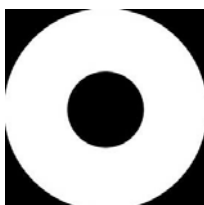
Traitement par le service de la mobilité de
la Ville de Genève de toutes ces
demandes.

Pas d'oppositions.

En janvier 2006, publication des
autorisations de construire.

Délai de 30 jours pour les recours.

Puis, s'il n'y a aucun recours, les travaux
d'aménagement pourront commencer en
mars 2006.



Les aménagements prévus

Moyen terme

Dans la FAO du 31 octobre 2005, publication de l'autorisation de construire de :

Constructions d'un îlot circulaire et d'une porte d'entrée de zone 30 km/h à la :

- Rue des Charmilles, rue des Cèdres
- Rue Charles-Giron, rue des Charmilles
- Rue des Pénales APA Ville de Genève,
- Rue Daubin, et rue des Charmilles

Ces « pastilles » permettront aux cyclistes de traverser la rue en deux temps.

Rue du Contrat-Social :

Création d'un rond-point au carrefour Contrat-Social/Furet

Mise en place d'un contresens cyclable dans Contrat-Social

Rétrécissement de la largeur de la rue entre Confessions et Vicaire-Savoyard

Rue des Confessions

Elargissement des trottoirs

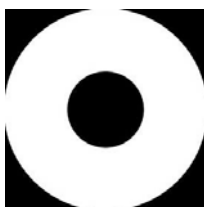
Un peu partout, création de place de stationnements pour deux-roues et de places de stationnements pour les handicapés.

À long terme

Rue du Beulet : une zone de rencontre, un projet artistique ou le statut quo ? Forum en vue en 2006.

Rue de St-Jean : comment réduire la vitesse effective des véhicules motorisés ? Un projet est en cours – voir dossier « Rue de Saint-Jean » et une soirée Forum le 6 décembre 2005 pour informer les habitants.

Avenue Gallatin : construction d'un immeuble de 8 étages avec parking souterrain et modification de la chaussée en conséquence.



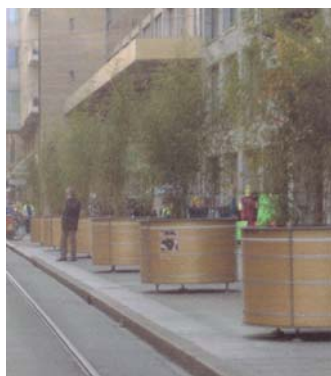
Les aménagements modérateurs possibles



Modération de la vitesse des véhicules par la mise en place de « coussin berlinois »



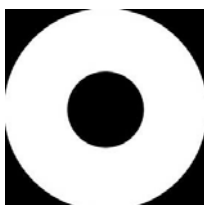
Matérialisation de la porte d'entrée de la zone 30 km/h par la construction d'un trottoir traversant



Modération de la vitesse des véhicules par la création d'un rétrécissement de la largeur de la chaussée à l'aide de mobilier urbain, comme un bac d'orangerie.



Rétrécissement de la largeur des traversées piétonnes par la construction d'une avancée de trottoir réalisée avec du marquage et des potelets.



Pour approfondir le sujet ... quelques annexes

Bureau suisse de Prévention des accidents - BPA

« Le BPA est favorable aux zones 30 dans les rues de quartier. Pourquoi ? »

Les bases juridiques

Extraits des ordonnances :

- sur la signalisation routière – OSR
- sur les zones 30 et zones de rencontre

Instructions concernant les marques particulières sur la chaussée.

Le classeur du groupe de travail « zone 30 »

Tous les documents du groupe de travail.

À consulter sur place à la maison de Quartier pendant les heures d'ouverture habituelles.

Contacts

Groupe de travail « zone 30 » : 022 418 91 50 ou info@forum1203.ch

Ville de Genève : 022 418 20 70 ou www.ville-ge.ch

